

Logis Méditerranée SA d'HLM - Aménagement des espaces extérieurs de la résidence La Visitation à Marseille 14e - 1ère tranche :

La SA d'HLM Logis Méditerranée a acquis en janvier 2018, auprès de la SA d'HLM LOGIREM, l'ensemble immobilier de la Visitation, situé avenue des Aygalades et boulevard Frédéric Sauvage dans le 14e arrondissement de Marseille, entre la zone d'activité des Arnavaux et la zone industrielle de la Delorme, autour de l'usine sucrière Saint Louis.

La résidence se situe en quartier prioritaire de la politique de la ville et bénéficie d'un accompagnement MSU (Médiation Sociale Urbaine).

Construite en 1965, la résidence se compose de 11 bâtiments comprenant 215 logements, deux locaux d'activité (une alimentation générale et un local associatif occupé par WE RECORDS) ainsi qu'une crèche.

Au terme de deux années et demie de gestion et dans l'attente d'un projet de réhabilitation de l'ensemble de la résidence, Logis Méditerranée propose un réaménagement des espaces extérieurs afin de rendre le quartier plus attractif et d'améliorer le vivre ensemble au travers des aménagements sportifs et paysagers imaginés en concertation avec les habitants.

Le projet est composé de deux tranches de travaux. La 2e tranche du projet fera l'objet d'une demande de financement ultérieure.

Les travaux de la 1ère tranche seront réalisés sur les espaces situés au centre de la résidence. Ils consistent en :

- la réalisation de deux terrains de sport enclos par des cages végétalisées : un plateau de football en gazon synthétique et un second espace multisports (un demi-terrain de basket-ball, deux tables de ping-pong, des agrès de fitness) ;
- l'aménagement de deux aires de jeux pour enfants en bas âge et la réfection du terrain de pétanque (traverses, revêtement) ;
- la requalification des cheminements à l'entrée et autour des espaces réaménagés et l'installation de mobiliers (bancs, corbeilles).

Des interventions sur les places de stationnements (prises en charges par le bailleur) et l'installation de bacs potagers à destination des habitants (association WE RECORDS) sont également prévues mais non comprises dans la demande de financement.

Les travaux de la 1ère tranche pourraient débuter au 4e trimestre 2020, pour une livraison prévisionnelle au 3e trimestre 2021.

Plan des dépenses prévisionnelles et plan de financement :

	Coût prévisionnel	
	HT	TTC (TVA 20%)
Travaux		
Installations de chantier	9 500 €	11 400 €
Revêtements, maçonneries et mobiliers	323 975 €	388 770 €
Equipements	98 546 €	118 255 €
sous-total	432 021 €	518 425 €
Honoraires		
Géomètre	3 500 €	4 200 €
Maîtrise d'œuvre	43 202 €	51 843 €
sous-total	46 702 €	56 043 €
Total général	478 723 €	574 468 €

Plan de financement		
Ville	Département	Fonds Propres
321 702 €	137 872 €	114 894 €

**CONVENTION
POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RESIDENTIALISATION**

ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal, autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône n° ... du ;

D'une part,

ET

La S.A. d'HLM Logis Méditerranée, filiale du groupe « 1001 Vies Habitat », domiciliée 180 avenue Jules Cantini – résidence « Hyde Park » – CS 80006 - 13295 Marseille Cedex 08, représentée par la Présidente de son Directoire, Madame Sandrine BORDIN, autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil de surveillance de la société en date du ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Département des Bouches-du-Rhône participe au financement de la 1^{ère} tranche des travaux d'aménagement des espaces extérieurs de la résidence « La Visitation » située avenue des Aygalades et boulevard Frédéric Sauvage à Marseille (13014).

ARTICLE 2 : Description des travaux

Les travaux retenus au titre du programme réalisé en 1^{ère} tranche sont les suivants :

- la réalisation de deux terrains de sport enclos par des cages végétalisées : un plateau de football en gazon synthétique et un second espace multisports (un demi-terrain de basket-ball, deux tables de ping-pong, des agrès de fitness) ;
- l'aménagement de deux aires de jeux pour enfants en bas âge et la réfection du terrain de pétanque (traverses, revêtement) ;
- la requalification des cheminements à l'entrée et autour des espaces réaménagés et l'installation de mobiliers (bancs, corbeilles).

ARTICLE 3 : Montant de la participation départementale

La participation du Département au financement de l'opération s'élève à un montant de **137.872 €** et représente 24 % du prix de revient prévisionnel T.T.C de l'opération s'élevant à 574 468 €.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'aide départementale

Le bénéfice de la subvention départementale couvre une durée de **3 ans** à compter de la date de la délibération d'octroi, susceptible d'être prorogée d'un an sur acceptation des éléments de justification du retard pris dans l'engagement de l'opération.

En l'absence d'engagement de l'opération aidée au terme des 3 ans, la subvention deviendra automatiquement caduque.

ARTICLE 5 : Les modalités de versement de l'aide départementale

La subvention départementale sera versée par acomptes successifs sur présentation d'un courrier d'appel de fonds à l'entête de la société, d'un tableau de cohérence daté et signé récapitulatif des travaux engagés et des dépenses afférentes, de la copie des dernières situations de travaux acquittées pour les marchés et des factures pour les dépenses hors-marchés et d'un RIB. Enfin ces pièces peuvent être présentées sur CD-ROM à l'exception du tableau récapitulatif.

ARTICLE 6 : Les engagements de l'organisme HLM

L'organisme HLM aidé s'engage à :

- ✓ faire connaître aux représentants des locataires ou aux locataires eux-mêmes le montant de l'aide départementale accompagnant le financement des travaux de réhabilitation projetés sur la résidence ;
- ✓ mettre en place un panneau d'information sur le lieu des travaux mentionnant l'aide financière apportée par le Département des Bouches-du-Rhône. Les éléments de la charte graphique du logo du Conseil départemental sont disponibles auprès du service de la communication (tél : 04.13.31.15.43). Le coût de ce panneau sera pris en charge par la société;
- ✓ inviter la Présidente du Conseil départemental dans le cas d'une manifestation officielle telle qu'une inauguration de fin de travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de dénoncer, par lettre recommandée après décision de la commission permanente du Conseil départemental, la présente convention.

Dans ce cas, le Département réclamera à l'organisme HLM bénéficiaire, le remboursement de l'aide attribuée.

ARTICLE 7 : Modification ou renégociation de l'aide départementale

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, après décision de la commission permanente du Conseil départemental.

Fait à Marseille, le

La Présidente du Directoire
de la SA d'HLM Logis Méditerranée

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Sandrine BORDIN

Martine VASSAL

(tampon de la société + signature)

Commission permanente du Conseil départemental des B-D-R du 23/10/2020

Logis Méditerranée SA d'HLM - Aménagement des espaces extérieurs de la résidence La Visitation à Marseille 14e - 1ère tranche

AFFECTATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

		Montant de l'AP	Total affecté	Montant de l'affectation complémentaire
AP	2020-19013L	1 500 000 €	362 551 €	137 872 €
OPERATION	2020-19013-1014775		362 551 €	
détail				
dont IB	204-71-2041783			
	204-71-20421		23 160 €	
	204-71-20422			
	204-71-20423		339 391 €	137 872 €
Date de la dernière décision ayant adopté une affectation concernant cette autorisation de programme : 25 septembre 2020.				
Numéro(s) de(s) délibération(s) : n° 168 et 169				